

# STATUTS

REH-SO

RÉUNION DES ÉTUDIANTS DES HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES  
DE SUISSE OCCIDENTALE

Lausanne, le 28 février 2008

*Les tournures de langage masculines englobent dans une même mesure les femmes et les hommes.*

## **Titre premier : Dispositions générales**

### **Art. 1 Nom et Siège**

Sous la dénomination « **Réunion des Étudiants des Hautes écoles spécialisées de Suisse Occidentale** » (ci-après REH-SO), est constituée une association faîtière.

Elle est régie par les présents statuts et par les articles 60 et ss du CCS.

Elle a son siège à Lausanne.

### **Art. 2 Buts**

Les principaux buts du REH-SO sont les suivants :

- Fédérer les associations d'étudiants de la HES-SO.
- Représenter l'ensemble des associations d'étudiants et leurs membres auprès du Comité directeur de la HES-SO, de la Commission Fédérales des HES ainsi que dans toutes les commissions et sous-commissions accessibles en lien avec les formations de la HES-SO.
- Défendre et promouvoir la formation de niveau tertiaire et en particulier la formation HES.
- Défendre les intérêts des étudiants.
- Assurer le transfert des informations.
- Participer ou s'engager en tant que membre d'une éventuelle association faîtière nationale.
- L'association est sans but lucratif.

### **Art. 3 Membres**

Sont membres de l'association faîtière REH-SO toutes les associations d'étudiants de la HES-SO, reconnues par leur direction, et qui en ont of-

ficiellement fait la demande auprès du Comité permanent de la faïtière.

Tous les étudiants membres d'une association affilié à l'association faïtière REH-SO sont de facto membres de cette dernière.

Toute démission doit être motivée par écrit au comité avec un préavis d'un mois. Le comité se réserve un droit de réponse, pour autant qu'il n'entrave pas la décision du membre.

#### **Art. 4 Ressources**

Financement prévu par le règlement de la HES-SO.

Répartition proposée : 1/3 - Financement de la faïtière 2/3 - Redistribué aux associations d'étudiants.

Subventions publiques et privés, dons et toutes autres ressources de revenu licite.

#### **Titre deuxième : Organes**

#### **Art. 5 Composition**

Sont organes de l'association faïtière REH-SO :

1. L'Assemblée des Délégués ;
2. Les Commissions de Domaines ;
3. Le Comité permanent.

#### **Chapitre 1 : L'Assemblée des Délégués**

#### **Art. 6**

L'Assemblée des Délégués (AD) est constituée d'un délégué par association membre et constitue le pouvoir suprême.

En début de chaque année académique un délégué doit être annoncé au Comité Permanent, tout changement doit être annoncé dans un délai de sept jours.

Le délégué représente son association envers le Comité Permanent de la faïtière et en assume pleine responsabilité.

Chaque association membre doit être représentée aux assemblées par son délégué ou par un suppléant défini par le Comité de son association.

Pour chaque assemblée un Ordre du Jour (OJ) ainsi que toute documentation utile est fournie aux délégués par le secrétaire au minimum sept jours à l'avance. A l'issue de chaque assemblée, un Procès Verbal (PV) est communiqué par le secrétaire à chaque membre dans un délai de sept jours.

Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée des Délégués sur des projets ne figurant pas à l'ordre du jour.

Les décisions sont appliquées par le Comité Permanent selon les délais fixés par l'assemblée.

Tout étudiant membre d'une association représentée à l'assemblée des délégués peut participer aux séances, une seule voix par association ne peut être comptabilisée.

#### **Art. 7 Tâches de l'Assemblée des Délégués**

L'Assemblée des Délégués peut être mandatée par le Comité Permanent pour collaborer à l'accomplissement d'un ou plusieurs projets.

L'Assemblée des Délégués élit pour chaque domaine un responsable de commission. Le responsable de la commission est issu du domaine qu'il représente. Si un domaine ne peut être représenté, le Comité Permanent assure la transmission des informations spécifiques aux associations des écoles du domaine concerné.

#### **Art. 8 Convocation**

L'Assemblée des Délégués se réunit au minimum 2 fois l'an sur demande du Comité Permanent. Le calendrier des assemblées est présenté au début de chaque année académique.

## **Chapitre 2 : Les Commissions de Domaines**

### **Art. 9**

Les Commissions de Domaines (CD) sont gérées et administrées par des responsables de domaines. Les responsables sont élus par l'Assemblée des Délégués pour une durée d'un an, il sont immédiatement rééligibles.

Les responsables de domaines sont chargés de mettre sur pied des Commissions de Domaine. La composition des commissions respectives est validée en conformité avec les buts de l'association faitière par le Comité Permanent.

Les Commissions de Domaines doivent être constituées et présentées lors de la seconde assemblée des délégués.

Lorsqu'une commission se réunit, elle fait parvenir un ordre du jour au Comité Permanent deux semaines avant la séance, de manière à laisser l'opportunité à celui-ci d'y ajouter les points qu'il souhaite. Le Comité Permanent se réserve le droit de mandater l'un de ses membres pour participer aux séances des commissions domaniales.

### **Art. 10 Tâches**

Ces commissions ont pour tâche la promotion de leur domaine ; elles assurent le transfert d'information spécifique à leur domaine ; elles centralisent les projets, demandes et problèmes propres au domaine et les relaient au Comité Permanent.

Après chaque réunion des commissions, un procès verbal est transmis au Comité Permanent.

### **Art. 11 Convocation**

Les commissions se réunissent au minimum deux fois par semestre en tenant compte du calendrier des assemblées des délégués, sur convocation du responsable de domaine.

### **Chapitre 3 : Le Comité Permanent**

#### **Art. 12**

Le Comité Permanent (CP) exerce sous forme collégiale le pouvoir exécutif. Il prend toutes les mesures d'administration courante, il peut prendre toutes mesures urgentes s'imposant impérativement.

Les membres du Comité Permanent sont issus d'associations d'étudiants de la HES-SO, pendant ou après leur cursus de formation, jusqu'à une période de deux ans. Les étudiants en cours d'études ont la priorité. Le poste de caissier peut au besoin être sous-traité.

Les membres sont élus par l'Assemblée des Délégués lors de la première assemblée annuelle. Les mandats sont d'une durée d'un an, ils sont renouvelables une fois pour le même poste.

Le Comité Permanent se réserve le droit de proposer la création de tout nouveau poste jugé utile à l'Assemblée des Délégués. Ces postes peuvent être créés sur décision du Comité Permanent, par intérim, jusqu'à la prochaine assemblée des délégués.

#### **Art. 13 Tâches générales**

Le Comité Permanent supervise les activités des Commissions de Domaines. Toute Commission de Domaine peut adresser des demandes et des propositions au Comité Permanent. Celui-ci se réserve également le droit d'attribuer des mandats à ces commissions.

Les tâches générales du Comité Permanent sont :

- conduire les activités de l'association dans le cadre fixé par ses statuts ;
- exécuter les décisions prises lors de l'Assemblée des Délégués ;
- préparer les dossiers à présenter à l'Assemblée des Délégués et décider d'une position commune en cas de vote ;
- convoquer et organiser les assemblées des délégués.

**Art. 14 Tâches particulières****Président – ou co-président :**

- Superviser et coordonner les diverses activités ;
- Veiller à l'application des décisions prises par l'Assemblée des Délégués.

**Vice-Président – ou co-président :**

- Aider le président dans ses tâches, le remplacer en cas d'absence.

**Secrétaire :**

- Rédiger les ordres du jour ainsi que les procès verbaux des différentes séances ou assemblées ;
- Présenter des comptes-rendus du déroulement des activités de l'association auprès des différentes instances ;
- Assister à toutes les séances et réunions du Comité Permanent et des Assemblées des Délégués ;
- Traiter les courriers, courriels et autres charges administratives.

**Caissier :**

- Gérer la caisse ;
- Tenir la comptabilité à jour ;
- Présenter le budget et les comptes lors des Assemblées des Délégués ;
- Assister les associations affiliées dans leur gestion budgétaire.

**Art. 15 Convocation**

Le Comité Permanent se réunit au minimum une fois par mois ou sur demande de son Président.

**Art. 16 Démissions**

Toute démission doit être motivée par écrit au Comité Permanent avec un préavis d'un mois. Le démissionnaire doit rester à son poste jusqu'à ce qu'il ait remis les archives de son poste à un membre adjoint. Il est remplacé par un membre du Comité Permanent à titre intérimaire jusqu'à la prochaine assemblée des délégués. Le Comité Permanent se réserve un droit de réponse, pour autant qu'il n'entrave pas la décision du membre.

**Art. 17 Exclusion**

Peut être exclue par décision du Comité Permanent toute association qui ne remplirait pas les conditions fixées par les présents statuts.

**Art. 18 Soutient financier aux membres**

En formulant une demande de financement, chaque association accorde un droit de regard sur leur gestion et notamment leur comptabilité au Comité Permanent de la faîtière ainsi qu'à l'Assemblée des Délégués le cas échéant.

**Art. 19 Modifications des statuts**

Jusqu'à la troisième assemblée des délégués, les présents statuts sont modifiables par le Comité Permanent, indépendamment desdites assemblées. Au bout de ce délai, les modifications effectuées sont validées par l'assemblée.

Par la suite, toute adoption ou modification de statuts aura lieu par voie de vote lors des assemblées des délégués. Toute proposition de modification devra être soumise au Comité Permanent au minimum deux semaines avant l'Assemblée des délégués suivante. Si une modification est jugée urgente par le Comité Permanent il peut, le cas échéant, convoquer une assemblée extraordinaire.

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur signature par les membres fondateurs le 28.02.2008.

Sabrina Gitto  
Vice-Présidente a3etSiPlus - EESP

Fabien Lo Ricco  
Co-Président AEIL - HE-ARC

Alexandre Borloz  
Président AGE - HEIG-VD

Mark Marston  
Co-Président ADES - La Source

Nicolas Cherbuin  
Trésorier ASSIDE - HECVSanté